

Foire aux questions sur la fiscalité – 2023

À quoi vous attendre pendant la période des impôts

Une gestion fiscale efficace requiert de la préparation et de la planification. Chaque année, les investisseurs dans les FNB peuvent s'attendre à recevoir des feuillets fiscaux de leur société de courtage. Comme investisseur, vous devriez d'abord vous préoccuper du rendement total de votre portefeuille et de l'efficacité fiscale de votre rendement selon que votre compte est imposable ou non imposable.

Comme 2023 a été une année particulièrement difficile tant pour les titres à revenu fixe que pour les actions, les investisseurs pourraient profiter de la réalisation de pertes à des fins fiscales.

En quoi consiste la réalisation de pertes à des fins fiscales?

C'est la vente de titres à l'égard desquels on a accumulé des pertes en capital pour compenser les gains réalisés sur d'autres titres vendus à profit. Pour éviter une perte apparente, on peut réinvestir le produit de la vente de ces titres dans des titres différents assujettis à des risques comparables à ceux auxquels étaient assujettis les titres vendus, comme les parts d'un FNB BMO.

Lorsqu'il n'y a pas de gains en capital pour l'année écoulée, on peut porter les pertes subies en diminution des gains en capital des trois années précédentes afin de récupérer une partie de l'impôt sur les gains nets réalisés pendant ces années, ou encore les reporter afin de réduire les gains en capital des années futures.

La réalisation de pertes à des fins fiscales ne se limite pas aux actions ordinaires; elle peut s'appliquer aussi à d'autres instruments financiers dans un compte non enregistré, comme les obligations, les actions privilégiées et les parts de FNB et de fonds d'investissement.

Puisque les fournisseurs de FNB n'ont pas les renseignements des porteurs de parts, les investisseurs recevront le relevé T3 de leur société de courtage. En général, les fournisseurs de FNB publient les facteurs sur le site de CDS vers la mi-février. Le courtier produit ensuite les relevés d'impôt des clients et procède au rajustement du prix par la suite.

Quelles sont les formes de distributions versées par les FNB?

Dividendes canadiens : Des dividendes sont distribués lorsque le FNB investit dans des titres de capitaux propres canadiens qui versent des dividendes.

Traitement fiscal : Les résidents canadiens dont le FNB est composé de titres canadiens qui versent des dividendes sont admissibles au crédit d'impôt pour dividendes.

Intérêts et autres revenus : Les FNB à revenu fixe obtiennent des revenus d'intérêts sur les placements effectués dans des obligations et d'autres titres de créance.

Traitement fiscal : Les distributions d'intérêts et d'autres revenus versées par un FNB sont considérées comme un revenu ordinaire.

Gains en capital : Un FNB peut réaliser un gain en capital lorsqu'un de ses titres sous-jacents est vendu à un prix supérieur à son prix d'achat.

Traitement fiscal : Au Canada, les gains en capital ne sont imposables qu'à 50 % et doivent être ajoutés au revenu imposable de l'investisseur.

Revenu et impôt étrangers : Lorsqu'un FNB reçoit des dividendes ou des intérêts sur des placements étrangers, il peut être assujetti à une retenue d'impôt à l'étranger.

Traitement fiscal : Un investisseur canadien peut se prévaloir (s'il est titulaire d'un compte imposable) d'un crédit pour l'impôt étranger payé par le FNB qui verse des distributions de ce revenu étranger.

Remboursement de capital : Un FNB peut vous distribuer une partie de votre placement initial.

Traitement fiscal : Le FNB peut effectuer une distribution sous forme de remboursement de capital, sur lequel l'investisseur ne sera pas imposé. Cette distribution fera cependant baisser le PBR des parts détenues par l'investisseur. Lorsque celui-ci vend ses parts du FNB, la baisse du PBR entraîne une augmentation du gain en capital (ou une diminution de la perte en capital) qui aurait autrement été réalisé (ou subie) sur la vente des parts.

Le présent document ne doit pas être interprété comme s'il renfermait des conseils fiscaux, car la situation de chaque client est différente. Veuillez consulter votre conseiller fiscal.

Comment les FNB sont-ils imposés?

L'investisseur qui détient des parts de FNB doit tenir compte de deux considérations fiscales importantes : le traitement des distributions versées par le FNB et le traitement des gains ou des pertes réalisés sur la vente des parts. Le type de compte (enregistré ou non enregistré) dans lequel sont détenues les parts du FNB a aussi une incidence sur le traitement fiscal. Les porteurs de parts se voient verser des distributions, en fonction du portefeuille sous-jacent du FNB.

Pour en savoir plus sur les distributions versées par les FNB BMO

En quoi consistent les distributions des FNB?

Les investisseurs qui ont obtenu des distributions au cours de l'année civile recevront les renseignements relatifs au traitement fiscal des distributions avant la fin du mois de février de l'année civile suivante.

Des relevés d'impôt sont-ils émis pour les parts de FNB détenues dans mon compte d'épargne libre d'impôt ou mon REER?

Non. Les distributions d'un FNB dont les parts sont détenues dans un compte à l'abri de l'impôt, comme un REER, un FERR, un REEI ou un CELI, ne sont pas imposables. Dans ce cas, l'investisseur ne recevra aucun relevé T3. Comme les distributions d'un FNB dont les parts sont détenues dans un compte imposable sont assujetties à l'impôt, l'investisseur doit s'attendre à recevoir un relevé T3.

Comment les distributions des FNB sont-elles versées?

Les FNB BMO versent des distributions en espèces sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle. En règle générale, plus le revenu du fonds est élevé, plus les distributions sont fréquentes. Les gains en capital des FNB sont habituellement distribués en décembre chaque année aux investisseurs sous forme de distributions réinvesties. Les FNB BMO d'options d'achat couvertes versent également chaque mois des gains en capital tirés des primes sur options.

Est-il possible de savoir à l'avance quel montant d'intérêts, de dividendes, de gains en capital ou de remboursement de capital (RDC) un FNB versera pour une année d'imposition donnée?

Les distributions finales par part ne sont pas versées avant la fin de l'année d'imposition, de sorte que les répartitions ne seront pas fournies avant le début de l'année civile suivante.

Toutefois, les montants estimatifs des gains en capital réinvestis et des distributions en espèces de fin d'année* sont annoncés en novembre et publiés sur le site <https://www.bmogam.com/ca-fr/produits/des-fonds-negociés-en-bourse/centre-fnb/>.

Qu'est-ce qui déclenche un gain en capital?

Un FNB pourrait réaliser un gain en capital dans l'un des cas suivants :

Rendement : Si le FNB enregistre des rendements positifs depuis l'achat et que le placement sous-jacent est vendu, le FNB pourrait réaliser un gain en capital.

Opération stratégique sur le capital : Le FNB pourrait réaliser un gain en capital si l'un de ses placements sous-jacents fait l'objet d'une fusion ou d'une acquisition.

Rééquilibrage du portefeuille : Dans ce cas, le FNB négocie les titres sous-jacents, ce qui pourrait entraîner un gain en capital.

Pour en savoir plus sur le remboursement de capital

Toute distribution dont le montant est supérieur au revenu imposable est considérée comme un RDC. Les distributions de revenu en espèces payées au cours de l'année par les FNB BMO sont habituellement calculées en fonction du taux de rendement du portefeuille sous-jacent, déduction faite des charges. Il s'agit d'un avantage pour l'investisseur, qui est plus sûr de recevoir le remboursement. Au fur et à mesure que le FNB croît, le revenu gagné est versé aux détenteurs de parts.

Il est important de prendre en compte l'incidence du RDC sur la viabilité des distributions. Un bon RDC est viable, et le capital investi ne diminue pas au fil du temps. Selon nous, un mauvais RDC puise à même le capital investi pour assurer les distributions, ce qui diminue l'investissement pour les années à venir.

* Les estimations fournies peuvent être utilisées à des fins de planification fiscale et non pour produire des déclarations de revenus, car elles peuvent être différentes des distributions de fin d'année réelles.

Avantages du RDC :

Efficiencia fiscal : Contrairement à d'autres formes de distributions, comme les intérêts, les dividendes et les gains en capital, les distributions considérées comme des RDC ne sont pas imposables dans l'année où elles sont reçues par le porteur de parts. Par conséquent, les pensions du Canada, comme les prestations de la Sécurité de la vieillesse, ne sont pas touchées par le revenu qui est considéré comme un RDC.

Rentrées d'argent : Les fonds qui versent des RDC peuvent être idéaux pour les investisseurs qui cherchent à obtenir des rentrées d'argent régulières de leurs placements. Le RDC peut aider les gestionnaires de portefeuille à verser des distributions régulières, ce qui peut être important pour les retraités qui ont besoin d'un revenu constant.

FNB de série T

Les FNB de série T sont conçus pour procurer des flux de trésorerie plus élevés, prévisibles et potentiellement plus avantageux sur le plan fiscal. Tout comme un fonds d'investissement de série T, le FNB de série T verse des distributions mensuelles selon un taux annuel fixe établi en fonction de la valeur liquidative à la fin de l'année, ainsi qu'un remboursement de capital supérieur au rendement du portefeuille, déduction faite des charges.

Les distributions réinvesties ou « fictives »

Lorsque le RDC est distribué en espèces, il est soustrait du PBR, puisqu'il s'agit d'un remboursement du capital des investisseurs. Veuillez noter que les investisseurs n'ajustent pas le PBR en fonction des distributions en espèces des gains en capital réalisés pendant l'année, puisque ces distributions sont portées en diminution de la valeur liquidative. Dans le cas d'une distribution réinvestie, le PBR est augmenté, puisque l'investisseur paie de l'impôt sur la distribution.

Si j'ai réinvesti les distributions de FNB dont je détiens des parts dans un compte non enregistré, sont-elles imposables?

Oui. Les distributions reçues dans votre compte de placement non enregistré sont imposables, qu'elles soient reçues en espèces ou réinvesties dans des parts supplémentaires du FNB. Toutes les distributions, qu'elles soient réinvesties ou versées, sont déclarées dans vos relevés d'impôt, qui les ventilent selon le type de revenu versé. Vous trouverez ci-dessous un exemple de relevé T3 que vous recevrez de votre courtier.

Parts de catégorie Accumulation

Les parts de catégorie Accumulation présentent une solution efficace pour qui veut atténuer le recul des cours en réinvestissant les coupons sous forme de parts.

Les parts de catégorie Accumulation capitalisent les distributions trimestrielles réinvesties et consolidées, lesquelles viennent gonfler la valeur liquidative. Les détenteurs de ces parts reçoivent néanmoins un relevé d'impôt en fin d'année, semblable à celui d'un FNB qui verse des distributions.

FNB d'obligations protégées contre l'inflation – Revenu spécial :

En général, le capital non versé des obligations indexées à l'inflation augmente en fonction de l'inflation. Le rajustement de capital et les intérêts gagnés sur ces obligations sont imposés dans l'année où ils sont accumulés. Ce revenu peut être distribué dans le cadre d'un réinvestissement et d'un regroupement ou sous forme de « revenu fictif ».

FNB composés d'options d'achat couvertes

Les FNB BMO considèrent les primes tirées de la vente d'options d'achat sur des titres du portefeuille comme un gain en capital. Même si les primes sont versées dans le cadre des distributions mensuelles en espèces, elles sont combinées avec les gains et les pertes sur la vente des placements sous-jacents, ce qui peut faire augmenter le RDC figurant sur le relevé T3. Il faut noter que les options dans le cours ne font pas diminuer la valeur du FNB, puisque la plus-value résultant de la vente de l'option est annulée par la plus-value simultanée des placements sous-jacents du portefeuille. Nous jugeons ainsi qu'il s'agit d'un bon RDC, car le capital investi ne diminue pas.

Pour en savoir plus sur la gamme d'options d'achat couvertes de FNB BMO, consultez notre livre blanc sur [la méthodologie des FNB BMO d'options d'achat couvertes](#).

Couverture de change

Pour nos FNB, la couverture de change est traitée comme un gain en capital. Nous utilisons des contrats de change à terme d'un mois pour lesquels les gains et les pertes sont comptabilisés au moment où ils viennent à échéance dans l'année. Un indicateur des gains en capital sur devises est la fluctuation du taux de change durant l'année, sous réserve de la croissance du fonds. Ces gains en capital sont regroupés avec les gains et les pertes du portefeuille sous-jacent.

Le présent document ne doit pas être interprété comme s'il renfermait des conseils fiscaux, car la situation de chaque client est différente. Veuillez consulter votre conseiller fiscal.

FNB BMO – Solutions efficaces pour investir à l'étranger

Les investisseurs qui achètent des parts de FNB inscrits au Canada peuvent réduire le montant des impôts étrangers payés. Les FNB BMO offrent aux investisseurs une gamme complète de solutions dont la diversification étrangère est fiscalement avantageuse.

Retenues d'impôt

Les dividendes versés sur les placements étrangers peuvent être assujettis à des retenues d'impôt. On peut demander un crédit pour impôt étranger à l'égard des placements détenus dans un compte non enregistré imposable. Si des titres internationaux sont détenus indirectement par l'entremise d'un FNB américain, on ne peut recouvrer les retenues d'impôt. Un résident canadien qui détient, dans un compte non enregistré, des parts d'un FNB inscrit aux États-Unis et renfermant des titres internationaux pourrait être assujetti à deux retenues d'impôt. Les FNB BMO permettent d'éviter ces impôts non recouvrables, parce qu'ils investissent directement dans les titres sous-jacents, et de demander la déduction des impôts étrangers.

T1135

Les investisseurs qui possèdent certains biens étrangers dont le coût total dépasse 100 000 \$ CA sont tenus de produire le formulaire T1135. Les FNB canadiens sont exemptés de cette obligation, même s'ils détiennent des titres étrangers.

Impôt successoral américain

Les Canadiens fortunés dont les actifs à l'échelle mondiale ont une valeur supérieure à 12,92 M\$ US (en 2023, indexée en fonction de l'inflation) et qui détiennent des actifs américains dont la valeur dépasse 60 000 \$ US peuvent être tenus de payer l'impôt successoral des États-Unis sur ces actifs. Les FNB canadiens ne sont généralement pas considérés comme des actifs américains.

Solutions FNB BMO :
ZEА, ZDM et ZEQ
Détient des actions internationales directement.

Solutions FNB BMO :
ZBK, ZUE et ZSP
Les détenteurs de parts de FNB canadiens ne sont pas tenus de remplir le formulaire T1135 et ne sont habituellement pas assujettis à l'impôt successoral américain.

Exemple d'un relevé T3

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada		Year / Année		Statement of Trust Income Allocations and Designations / État des revenus de fiducie (répartitions et attributions) T3	
49	Actual amount of eligible dividends / Montant réel des dividendes déterminés	50	Taxable amount of eligible dividends / Montant imposable des dividendes déterminés	51	Dividend tax credit for eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes déterminés
21	Capital gains / Gains en capital	30	Capital gains eligible for deduction / Gains en capital admissibles pour déduction	Case 21 - Gains en capital	
23	Actual amount of dividends other than eligible dividends / Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	32	Taxable amount of dividends other than eligible dividends / Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	39	Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés
26	Other income / Autres revenus	Trust year end / Fin d'année de la fiducie			
Other information (see the back) / Autres renseignements (lisez le verso)		Box / Case		Amount / Montant	
Case 42 - Remboursement de capital		Case 34 - Impôt étranger payé sur un revenu non tiré d'une entreprise		Case 25 - Revenu étranger non tiré d'une entreprise	
Case 49 - Dividendes déterminés		Footnotes - Notes			
Recipient's name (last name first) and address - Nom, prénom et adresse du bénéficiaire			Trust's name and address - Nom et adresse de la fiducie		
Recipient identification number / Numéro d'identification du bénéficiaire		Account number / Numéro de compte		Report code / Code du genre de feuillet	
12		14 T		16	
Beneficiary code / Code du bénéficiaire		For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso.			
18					

! Puisque les fournisseurs de FNB n'ont pas les renseignements des porteurs de parts, les investisseurs recevront le relevé T3 de leur société de courtage. En général, les fournisseurs de FNB publient les facteurs sur le site de CDS vers la mi-février. Le courtier prépare ensuite les relevés d'impôt des clients et a tendance à procéder au rajustement du prix par la suite.

Le présent document ne doit pas être interprété comme s'il renfermait des conseils fiscaux, car la situation de chaque client est différente. Veuillez consulter votre conseiller fiscal.

Exemple d'un relevé RL-16 pour les résidents du Québec

RELEVÉ						RL-16 (20XX-10)	
16 Revenus de fiducie						Année	Code du relevé
						N° du dernier relevé transmis	
A- Gains en capital	B- Paiement unique de retraite	C1- Montant réel des dividendes déterminés	C2- Montant réel des dividendes ordinaires	D- Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt	200000021		
F- Revenus de placement de source étrangère	G- Autres revenus	H- Gains en capital donnant droit à une déduction	I- Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires	J- Crédit d'impôt pour dividendes	E- Revenus d'entreprise de source étrangère		
L- Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise	M- Rajustement du prix de base d'une participation	N- Dons attribués par un organisme religieux	Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire	Autre numéro	Type	Indicateur	
Renseignements complémentaires						Numéro d'identification	
						Nom de la fiducie	
						Nom et adresse du fiduciaire ou du liquidateur de succession	



Le présent document est fourni à titre informatif seulement. L'information qui s'y trouve ne constitue pas une source de conseils fiscaux, juridiques ou de placement et ne doit pas être considérée comme telle. Les placements particuliers ou les stratégies de négociation doivent être évalués en fonction de la situation de l'investisseur. Il est préférable, en toute circonstance, d'obtenir l'avis de professionnels.

Les placements dans des fonds négociés en bourse peuvent comporter des frais de courtage, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire l'Aperçu du FNB ou le prospectus des FNB BMO avant d'investir. Les fonds négociés en bourse ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Pour connaître les risques liés à un placement dans les FNB BMO, veuillez consulter les risques spécifiques énoncés dans le prospectus du FNB BMO. Les FNB BMO s'échangent comme des actions, ils peuvent se négocier à escompte à leur valeur liquidative et leur valeur marchande fluctue, ce qui peut augmenter le risque de perte. Les distributions ne sont pas garanties et sont susceptibles d'être changées ou éliminées.

Les FNB BMO sont gérés par BMO Gestion d'actifs inc., qui est une société gestionnaire de fonds d'investissement et de portefeuille et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

MC/MD Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Le présent document ne doit pas être interprété comme s'il renfermait des conseils fiscaux, car la situation de chaque client est différente. Veuillez consulter votre conseiller fiscal.